

**DEPARTEMENT DE
MOSELLE**

**CANTON DE
PANGE**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de REMILLY,

- **VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982,
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,
- **VU** le code de la route et notamment ses articles R 1^{er}, R26, R26-1, R27, R44 et R225,
- **VU** l'article R610-5 du code pénal,
- **VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),
- **VU** l'arrêté du 4 octobre 1973 du Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme portant application de l'article R26.1 du code de la route,
- **VU** la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité à la sortie de la place du Général de Gaulle,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : un panneau "céder le passage", type AB3A, sera implanté au débouché de la place du Général de Gaulle sur la rue de la Gare à savoir la RD 199B.

ARTICLE 2 : le présent arrêté prendra effet dès la mise en place du panneau et du marquage au sol horizontal nécessaire.

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de REMILLY,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs pompiers de REMILLY,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Moselle – UTR – Monsieur ROCCHI
- Centre d'exploitation routière à Rémilly –rue de la Nied
- les services techniques de la Commune,
- Monsieur FERRY Maurice, adjoint au Maire,
- tous les riverains de la place du Général de Gaulle.

FAIT à REMILLY, le 24 avril 2009

Le Maire,



J-M. STABLO